



Ateliers

B L A N D E N I E R

Code de conduite

1. Législation et règlements

Blandenier SA se conforme à tous les règlements et les lois relatifs à ses activités applicables en Suisse.

2. Intégrité professionnelle

Blandenier SA s'engage à faire preuve d'une éthique irréprochable et à garantir intégrité, transparence et conformité aux lois et principes applicables du présent Code de conduite.

3. Anti-corruption

Blandenier SA ne se livre à aucune forme de corruption, y compris l'extorsion et la fraude.

La société s'engage à :

- Interdire la corruption dans toutes les transactions commerciales, comme celle susceptible de porter atteinte aux principes de concurrence loyale ou destinée à obtenir ou conserver un marché, ou à influencer sur la prise de décision par une entreprise ou une administration ;
- Empêcher toute pénalisation des employés qui signalent un problème ou refusent de se livrer une tentative de corruption ;
- Interdire l'acceptation de paiements, dons en nature, dépenses, remises, avantages ou promesses susceptibles d'influer sur la prise de décision commerciale ;
- Mettre en place des systèmes de gestion appropriés au risque de corruption ;
- Interdire de s'offrir par ses interlocuteurs toute incitation, récompense, pot-de-vin, cadeau ou autres paiements susceptibles de compromettre l'objectivité et l'équité des décisions commerciales ;

4. Blanchiment d'argent

Blandenier SA ne saurait tolérer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La société applique les normes et processus comptables et bancaires en vigueur ainsi que les lois relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, à la fraude et aux autres activités illégales.

5. Antitrust

Blandenier SA s'engage à ne pas profiter de son statut de membre d'organisations professionnels pour obtenir ou échanger des informations commercialement sensibles, en violation des lois et règlements sur la concurrence.



Ateliers

BLANDENIER

6. Information sur les produits

Blandenier SA s'engage à communiquer avec honnêteté sur la nature des produits qu'elle achète, y compris sur les matières premières et la manutention. Toutes les informations relatives au produit sont communiquées avec exactitude, conformément à la législation locale et internationale et/ou aux normes appliquées dans le secteur de l'industrie.

7. Pays d'origine des composants

Blandenier SA s'engage à divulguer à ses clients des informations sur le pays d'origine des produits livrés et sur les sources d'approvisionnement des composants et des matières premières utilisés dans leur fabrication.

8. Sécurité

Blandenier SA veille à la sécurité des employés dans ses opérations.

La société préserve l'intégrité physique et la sécurité des produits et valeurs dans ses activités et pendant le transport depuis et vers ses sites d'exploitation afin de prévenir la fraude, la criminalité et tout autre comportement antisocial.

9. Procédure et dépôt de plainte

Blandenier SA s'engage à mettre en place des mesures appropriées de dépôt de plainte et de dénonciation des dysfonctionnements permettant aux employés de signaler les fautes avérées ou présumées sans craindre de représailles.

10. Espèces menacées

Blandenier SA s'engage à respecter scrupuleusement les réglementations spécifiques locales et internationales régissant l'approvisionnement, l'importation, l'utilisation et l'exportation des matières premières issues d'espèces menacées et protégées.

11. Politique et matière de diamants

Blandenier SA s'engage à observer le système de certification du Processus de Kimberley et le système volontaire de garanties du World Diamond Council dont l'objectif est de mettre fin au commerce des diamants de conflits, et de soutenir des initiatives similaires visant à protéger les droits de l'homme et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

La société s'oblige à :

- Acquérir uniquement des diamants naturels non traités provenant de sources légitimes et qui respectent rigoureusement les exigences de qualité de Blandenier SA ;
- Avoir des systèmes et mécanismes de contrôle en place pour identifier les pierres synthétiques ;
- Demander une déclaration de garantie fournisseur sur toutes les factures de diamants achetés ;



Ateliers

B L A N D E N I E R

- Encourager et soutenir des efforts similaires en ce qui concerne les pierres précieuses et les métaux précieux ;
- Veiller à ce que les employés qui achètent et vendent des diamants soient bien informés du Processus de Kimberley, des restrictions gouvernementales liées au commerce de diamants de conflits, et de leurs obligations de respecter la politique de Blandenier SA ;
- Rappeler régulièrement à ses employés la problématique des diamants de conflits et la politique de Blandenier SA en matière d'achat de diamants ;
- Fournir les informations complètes et exhaustives sur les caractéristiques des pierres en conformité avec les lois nationales et internationales et bonnes pratiques de l'industrie ;

11. Or et/ou platinoïdes

Blandenier SA démontre des mesures pour s'assurer que l'or et/ou platinoïdes achetés répondent aux normes internationales relatives aux pratiques commerciales responsables et ne proviennent pas des zones de conflit.

Blandenier SA reconnaît les certifications selon le code des pratiques et la norme de la chaîne de traçabilité du RJC comme étant des bonnes pratiques internationales.

Blandenier SA s'applique, autant que possible, à démontrer que l'or et/ou platinoïdes acquis ont été extraits de manière responsable, en respectant les droits de l'homme et les droits de travail, qu'ils ne sont pas issus des zones de conflit et n'occasionnent pas de dommages environnementaux, directement ou par contamination ultérieure, par des résidus miniers.

12. Pierres de couleur

Dans le cadre des pratiques en vigueur, Blandenier SA s'assure que les pierres de couleur soient extraites dans le respect des droits de l'homme et des droits du travail, ne proviennent pas des zones de conflit et n'occasionnent pas de dommages environnementaux.

Blandenier SA s'engage à communiquer toutes les caractéristiques physiques des pierres en total transparence (y compris des informations détaillées sur le traitement), en conformité avec les lois nationales et internationales et les bonnes pratiques de l'industrie.

13. Respect de la flore et de la faune

Blandenier SA s'engage à s'approvisionner de manière responsable en papier, emballages et autres produits issus du bois, recyclés ou provenant des forêts gérées de manière écologique, socialement bénéfique et économique viable.

La société s'oblige également à avoir des pratiques éthiques en matière de bien-être animal si les produits fabriqués par ses fournisseurs sont concernés.

14. Droit de l'homme

Blandenier SA s'engage à respecter les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de manière appropriée compte tenu de leur taille et de leur situation.



Ateliers

B L A N D E N I E R

Blandenier SA exige de ses fournisseurs qui exercent leurs activités dans les zones de conflits et/ou s'approvisionnent directement dans ces zones, le devoir d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'éviter le risque d'atteintes à ces derniers.

15. Impact sur les communautés

Dans la mesure du possible, Blandenier SA exige de ses fournisseurs l'encouragement à soutenir le développement des communautés impliquées dans leur chaîne d'approvisionnement en contribuant à leur bien-être socio-économique et en respectant leurs traditions ainsi que leur héritage culturel.

16. Discrimination

Blandenier SA interdit toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'état civil, l'apparence physique, l'âge, ou autre raison illégale.

17. Discipline et harcèlement

Blandenier SA interdit le recours aux châtiments quelles que soient les circonstances, tout comme le recours aux traitements dégradants, au harcèlement, à la violence physique, à la contrainte ou à l'intimidation sous quelque forme que ce soit.

18. Travail forcé

Blandenier SA s'oblige à respecter le droit du travail et les règlements connexes et mettre à disposition des informations concernant les initiatives qu'elle a prises pour s'attaquer au problème de l'esclavage et de la traite des êtres humains.

La société s'engage à :

- Interdire tout recours au travail forcé tels que le travail sous la contrainte, la servitude ou le travail obligatoire en milieu carcéral, et ne pas limiter la liberté de mouvement des employés et de leurs familles ;
- S'assurer que tout travail accompli pour son compte est basé sur des relations de travail reconnues ;
- Interdire la conservation des originaux des documents personnels des employés, et ne pas imposer le versement d'une quelconque forme de caution ou de commission comme condition d'embauche ;
- Le cas échéant, surveiller les relations avec les agences de recrutement afin de prévenir les risques de trafic d'êtres humains s'il y a lieu ;

19. Travail des enfants

Blandenier SA interdit le travail des enfants dans le cadre de ses opérations.

La société peut employer de jeunes personnes (âge de moins de 18 ans et de plus de 15 ans) uniquement dans des cas bien précis (par exemple pour un apprentissage ou un emploi saisonnier) et dans le cadre d'un emploi sans risque pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants de moins de 18 ans, conformément au droit applicable.



Ateliers

B L A N D E N I E R

20. Salaires et avantages

Blandenier SA s'assure que ses employés soient rémunérés conformément aux standards de l'industrie en observant les lois applicables relatives au salaire minimum légal.

La société s'engage à :

- Rémunérer ses employés de manière équitable en leur versant un salaire décent qui couvre leurs besoins élémentaires ;
- Rémunérer les heures supplémentaires à un taux normal ou majoré, conformément aux dispositions légales applicables ;
- Ne pas effectuer de retenues illégales sur les salaires pour des motifs disciplinaires ;

21. Heures de travail

Blandenier SA s'engage à veiller à ce que les heures de travail normales respectent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ainsi que la législation nationale ou les standards en vigueur dans l'industrie.

La société s'engage à :

- Veiller à ce que les heures de travail normales ne dépassent pas régulièrement un maximum de 48 heures par semaine de travail ;
- Veiller à ce que le total des heures de travail normales et des heures supplémentaires ne dépasse pas 60 heures par semaine ;
- Accorder un repos hebdomadaire et des congés annuels payés conformément à la législation nationale et aux directives internes, y compris le congé maternité, le congé paternité et le congé pour des raisons personnelles ;

22. Liberté d'association

Blandenier SA respecte la liberté d'association des travailleurs et à soutenir le dialogue entre la direction et le personnel.

23. Hygiène et sécurité

Blandenier SA applique des normes élevées d'hygiène et de sécurité dans ses opérations.

La société s'engage à :

- Offrir des conditions de travail sûres et saines à tous les employés et prestataires travaillant sur ses sites, conformément aux lois et règlements applicables, et prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles dans ses opérations ;
- Veiller à ce que les employés connaissent les risques et dangers pour leur santé et leur sécurité qui sont spécifiques à leurs activités ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ;
- Offrir un lieu de travail équipé de sanitaires, d'un accès à l'eau potable, d'appareils de sécurité incendie, d'issues de secours clairement identifiées, dégagées et non verrouillées, d'une alimentation électrique adéquate et d'un éclairage de sécurité, tous correctement construits et entretenus pour répondre aux prescriptions des règlements locaux en matière de construction ;



Ateliers

B L A N D E N I E R

- Mettre en place des procédures permettant aux employés de signaler les problèmes d'hygiène et de sécurité à la direction et d'en discuter avec cette dernière ;
- Surveiller les problèmes d'hygiène et de sécurité et y remédier ;
- Définir des procédures d'urgence et des plans d'évacuation pour toutes les situations d'urgences raisonnablement prévisibles, les rendre accessibles ou les afficher, les tester régulièrement et les actualiser périodiquement ;
- Fournir aux employés des informations claires et compréhensibles sur l'hygiène et la sécurité ;
- Veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour réduire au maximum le risque de contact des employés avec des substances dangereuses en utilisant des équipements de protection individuelle des contenants adéquats, et en affichant les consignes de sécurité ;
- Prévoir des infrastructures sanitaires et médicales appropriées sur place, y compris des armoires de premiers secours clairement identifiées et des secouristes formés, et mettre en place des procédures appropriées pour le transport vers un centre médical local en cas d'urgence médicale ;

24. Émissions atmosphériques

Blandenier SA s'engage à s'assurer que les émissions atmosphériques produites par ses activités soient en conformité avec les exigences légales.

La société s'afflige des procédures pour surveiller les principales sources d'émissions atmosphériques.

De plus, elle s'oblige à adopter de bonnes pratiques de gestion de l'eau et à mettre en place des mesures appropriées pour prévenir la pollution relative aux effluents.

25. Substances dangereuses

Blandenier SA respecte les exigences légales en matière d'utilisation des substances dangereuses.

La société s'engage à :

- Interdire l'utilisation de substances visées par des interdictions au niveau national ou international en raison de leurs effets nocifs sur l'homme et l'environnement ;
- Veiller à ce que chacun de ses sites d'exploitation tienne un inventaire des substances dangereuses et dispose des fiches de données de sécurité à jour ;
- Mettre en place des mesures appropriées pour la gestion, le stockage et le transport des substances dangereuses ;
- S'assurer que les employés utilisent les substances dangereuses en toute sécurité et de façon approprié ;
- Chercher à limiter au maximum l'utilisation de substances dangereuses ;

26. Déchets dangereux et non dangereux

Blandenier SA s'oblige à ce que les déchets issus de ses activités soient manipulés, stockés et transportés en conformité avec les normes de sécurité.



Ateliers

B L A N D E N I E R

La société s'engage à :

- Assurer la conformité avec les lois et règlements applicables relatifs aux déchets dangereux ainsi que non dangereux, y compris obtenir des autorisations si nécessaire ;
- Établir des procédures pour la séparation des déchets dangereux et non dangereux ainsi que pour la manutention, stockage et transport sécurisé ;
- Former les employés sur les procédures de gestion de déchets ;
- Chercher à réduire au maximum la quantité de déchets dangereux et non dangereux produits par ses activités, et veiller à ce que ces déchets soient éliminés de manière à prévenir la pollution des sols, de l'eau et de l'air ;
- Chercher à réduire les déchets enfouis et encourager le recyclage ;

27. Consommation d'énergie

Blandenier SA s'engage à comprendre sa consommation d'énergie et, dans la mesure du possible, à prendre des mesures pour réduire cette consommation ainsi que les émissions de gaz à effet de serre issues de ses activités.

28. Application du Code de conduite

Blandenier SA s'engage à communiquer les principes du présent code de conduite à ses employés, sous-traitants et tiers avec lesquels la société est en relation d'affaires afin de garantir l'intégration des principes dans ses opérations.